

Modification des modalités générales de passation des contrats et des marchés de la régie Eau de Paris

Délibération 2018-065

Par délibération en date du 22 janvier 2009, le Conseil d'administration a fixé les modalités générales de passation des contrats et marchés publics en application de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris.

Ces modalités ont été revues à plusieurs reprises (délibérations du Conseil d'administration du 1^{er} juillet 2009, 10 février 2011, 23 juin 2011, 27 janvier 2012, 25 octobre 2013, 31 janvier 2014, 6 novembre 2015, 30 septembre 2016 et du 3 février 2017) afin de prendre en compte différentes évolutions réglementaires.

Ces modalités exposent, en particulier, l'organisation et le fonctionnement de la commission d'appel d'offres prévue pour les marchés ou accords-cadres passés en procédure formalisée selon les ordonnances successives relatives aux marchés publics, ainsi que l'organisation et le fonctionnement des instances internes consacrées aux marchés d'un montant supérieur au montant des petits achats (25 000 euros HT) et inférieurs au seuil de compétence de la commission d'appels d'offres.

Eau de Paris a engagé une démarche de dématérialisation du processus achat qui répond à la fois aux exigences réglementaires devant être mises en œuvre au 1^{er} octobre 2018 et à la recherche de simplification et d'efficacité des procédures internes. Dans ce cadre, il est proposé de mettre en place la signature électronique en lieu et place de la signature manuscrite. Ainsi, les décisions des membres des commissions seront recueillies dorénavant de manière dématérialisée et donneront lieu à une signature électronique. Par ailleurs, les signatures des marchés interviendront de manière électronique.

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver la modification des modalités générales de passation des contrats exposées ci-dessus.

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15ème et 16ème alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2017-020 du 3 février 2017,

Vu le document annexé mettant à jour les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15ème et 16ème alinéas de l'article 10 des statuts de la régie eau de Paris,

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité à la majorité

DECIDE

Article unique :

Les modalités générales de passation des contrats et des marchés publics sont modifiées conformément au document ci-annexé.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris
Célia Blauel



Délibération du Conseil d'administration du : **12 octobre 2018**

Affiché au siège de la régie le : **18 OCT. 2018**

Transmis au représentant de l'Etat le : **18 OCT. 2018**

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : **18 OCT. 2018**

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.



Le Directeur Général

Benjamin GESTIN